

SCP FERRAN
Michel D.E.S. Droit Privé
Marie-Line Ingénieur E.N.S.C.T.
HUISSIERS DE JUSTICE
18 Rue TRIPIERE
31000 TOULOUSE
(angle 1 rue St Rome)

Avis de passage laissé
Copie (A.658 NCPC)
Adressée le 23.1.2009

DENONCIATION D'INSCRIPTION DE FAUX
(Art. 306 du CPC)

L'an DEUX MIL NEUF et le **VINGT TROIS JANVIER**

ORIGINAL

A la requête de Monsieur LABORIE André, de nationalité française, né le 20.5.1956 à TOULOUSE, pour le compte de Monsieur et Madame LABORIE, 2 rue de la Forge, 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE, actuellement sans domicile fixe (courrier transfert poste restante) suite à leur expulsion irrégulière du 27.3.2008

Nous **S.C.P. FERRAN Michel et Marie-Line, Huissiers de Justice, 18 rue Tripière (angle 1 rue Saint Rome), 31000 TOULOUSE**

Avons **SIGNIFIE ET LAISSE COPIE** à :

1°) Monsieur le 1^{er} Président à la Cour de Cassation, 5 Quai de l'Horloge, 75 PARIS

Où étant et parlant à : *par acte séparé*

2°) Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation 5 Quai de l'Horloge, 75 PARIS

Où étant et parlant à : *par acte séparé*

3°) société **COMMERZBANK A.G.**, venant aux droits de **COMMERZBANK CREDIT BANK** par fusion absorption agissant par son agence de **SARREBRUK** dont le siège social est 6 Neue Mainszerstrasse, 32/36 D 660 66111 SARREBRUK, Allemagne

A domicile élu chez : SCP MERCIE FRANCES JUSTICE ESPENAN, Avocat, 29 rue de Metz, 31 TOULOUSE

Où étant et parlant à : *M^{re} FRANCES Elisabeth Avocat*

4°) Monsieur **VALET Michel**, Procureur de la République au Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, 2 Allées Jules Guesde, 31 TOULOUSE

Où étant et parlant à : *M^{re} SOUBELET Renaud Procureur Adjoint à l'act. par A 437*

- D'une **INSCRIPTION DE FAUX INTELLECTUEL**, sur 22 pages, contre un Arrêt de la Cour de Cassation n° 1454 F.D. du 4.10.2000

- D'un **PROCES VERBAL de dépôt** du 21.1.2009

Signé : *SOUBELET*

COUT
Art.6 52.80
SCT 6.37
TVA 11.60
Taxe 9.15
Poste 3.01
82.93

SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE, duquel Nous avons laissé copie comme dessus

GREFFIER EN CHEF

11 FEV. 2009

SERVICE CIVIL

dépôt ce jour, joint au PV n° 2/2009
[Signature]



SCP FERRAN
Michel D.E.S. Droit Privé
Marie-Line Ingénieur E.N.S.C.T.
HUISSIERS DE JUSTICE
18 Rue TRIPIERE
31000 TOULOUSE
 (angle 1 rue St Rome)

ALAIN BUFFET
 HUISSIER DE JUSTICE
 45, rue de Lyon PARIS 12^e

DENONCIATION D'INSCRIPTION DE FAUX
 (Art. 306 du CPC)

L'an DEUX MIL NEUF et le VINGT NEUF JANVIER

A la requête de Monsieur LABORIE André, de nationalité française, né le 20.5.1956 à TOULOUSE, pour le compte de Monsieur et Madame LABORIE, 2 rue de la Forge, 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE, actuellement sans domicile fixe (courrier transfert poste restante) suite à leur expulsion irrégulière du 27.3.2008

J'ai Alain, André, Ernest BUFFET, Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Paris, Audiencier à la Cour d'Appel y résidant 45, rue de Lyon, 75012 PARIS, soussigné.

Avons **SIGNIFIE ET LAISSE COPIE** à :

1°) Monsieur le 1^{er} Président à la Cour de Cassation, 5 Quai de l'Horloge, 75 PARIS

Où étant et parlant à : comme il est dit en fin d'acte

2°) Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation 5 Quai de l'Horloge, 75 PARIS

Où étant et parlant à : comme il est dit en fin d'acte

3°) société **COMMERZBANK A.G.**, venant aux droits de **COMMERZBANK CREDIT BANK** par fusion absorption agissant par son agence de **SARREBRUK** dont le siège social est 6 Neue Mainszerstrasse, 32/36 D 600 66111 SARREBRUK, Allemagne

A domicile élu chez : **SCP MERCIER FRANCES JUSTICE ESPENAN**, Avocat, 29 rue de Metz, 31 TOULOUSE

Où étant et parlant à : **par exploit séparé**

4°) Monsieur **VALET Michel**, Procureur de la République au Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, 2 Allées Jules Guesde, 31 TOULOUSE

Où étant et parlant à : **par exploit séparé**

- D'une **INSCRIPTION DE FAUX INTELLECTUEL**, sur 22 pages, contre un Arrêt de la Cour de Cassation n° 1454 F.D. du 4.10.2000

- D'un **PROCES VERBAL de dépôt** du 21.1.2009

COUT

Art.6 52.80
 SCT 6.37
 TVA 11.60
 Taxe 9.15
 Poste 3.01

82.93

Droit 15.31

98.24

SOUS TOUTES RESERVES

DONT ACTE, duquel Nous avons laissé copie comme dessus

PeimaneGHALEH-MARZBAN
 secrétaire général
 du Parquet Général de
 la Cour de Cassation

GREFFIER EN CHEF

11 FEV. 2009

SERVICE CIVIL

Madame Sylvie MENOTTI
 Secrétaire Générale
 de la Première Présidence de
 la Cour de Cassation



Acte compris dans l'état déposé
 au Bureau de l'enregistrement
 de Paris-Huissiers pour le mois de Janvier

de par le point, remis au Procureur 2/2009

SECOND
 ORIGINAL

Maître Alain BUFFET
Huissier de Justice
45 Rue de Lyon
75012 PARIS

Affaire 10989180

LABORIE André
C/LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR
LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR

SIGNIFICATION DE L'ACTE

DENONCIATION

EN DATE DU 29.01.09

A : LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR
DE CASSATION
5 Quai de l'Horloge
75001 PARIS 1er

La copie du présent acte a été remise, par Clerc Assermenté, à :

une personne habilitée qui a reçu copie et donné visa sur l'original
Monsieur GHALEH MARZBAN Peimane, Secrétaire Général

Employée(s) pour la(es) copie(s) : ..Quatorze..... feuilles

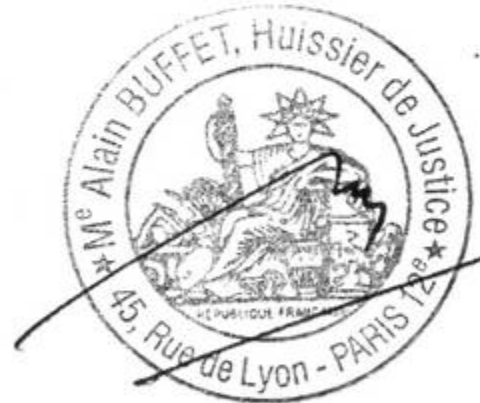
visa par l'huissier de justice
des mentions relatives à la
signification.

>

GREFFIER EN CHEF

11 FEV. 2009

SERVICE CIVIL



Maître Alain BUFFET
Huissier de Justice
45 Rue de Lyon
75012 PARIS

Affaire 10989180

LABORIE André
C/LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR
LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR

SIGNIFICATION DE L'ACTE

DENONCIATION

EN DATE DU 29.01.09

A : LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR
DE CASSATION
5 Quai de l'Horloge
75001 PARIS 1er

La copie du présent acte a été remise, par Clerc Assermenté, à :

une personne habilitée qui a reçu copie et donné visa sur l'original
Madame Sylvie MENOTTI, secrétaire générale

Employée(s) pour la(es) copie(s) :quatorze.. feuilles

visa par l'huissier de justice
des mentions relatives à la
signification.

Article 6 Droits fixes	
Article 18 Déplacement	
Total H.T.	
T.V.A. 19,60%	
Taxe fiscale	
Total T.T.C.	
Soit en francs	524,24

52,80
6,37
59,17
11,60
9,15

79,92



GREFFIER EN CHEF

11 FEV. 2009

SERVICE CIVIL

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE

2 allées Jules GUESDE
31068 TOULOUSE CEDEX 7

☎ : 05.61.33.70.00

* * *

**PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT
DE DOCUMENTS PORTANT INSCRIPTION DE FAUX**

Toulouse, le 21 Janvier 2009

N° d'enregistrement: 09/00002

Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Toulouse, et devant nous Sabine LAFONT, greffier en chef, a comparu ce jour:

Monsieur André LABORIE,

Pour nous remettre en double exemplaire un acte d'inscription de faux principal par lequel il argue de faux.

Nous avons daté et visé ces exemplaires et remis l'un d'eux au déposant .

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier en chef

Sabine



Le greffier en chef

Sabine

Sabine LAFONT



Inscription de faux n° 2/2009

GREFFIER EN CHEF

21 JAN. 2009

SERVICE CIVIL



INSCRIPTION DE FAUX INTELLECTUEL
CONTRE UN ACTE AUTHENTIQUE

Sur le fondement de l'article 306 du NCPC

Acte est déposé au greffe du Tribunal de Grande Instance de Toulouse ou de la cour qui ont une compétence exclusive en cette matière (NCPC, art. 286).

Contre un arrêt de la cour de cassation rendu le 4 octobre 2000.

Arrêt n° 1454 F.D



A la demande de Monsieur LABORIE André et pour le compte de Monsieur et Madame LABORIE demeurant au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens (**courrier poste restante**) « sans domicile fixe » suite à une expulsion irrégulière en date du 27 mars 2008.

Contre :

Un acte authentique de la cour de cassation rendu par défaut à l'encontre de Monsieur et Madame LABORIE dans une affaire contre la Commerzbank en son arrêt du 4 octobre 2000.

Par défaut pour obstacle à l'accès de la cour de cassation et par le refus de l'aide juridictionnelle privant les défenseurs d'un avocat à présenter leur défense et moyens de droit.

MOYENS INVOQUES POUR ETABLIR LE FAUX.

Rappel :

Le faux intellectuel ne comporte aucune falsification matérielle a posteriori de l'acte, aucune intervention sur l'instrumentum. *Il consiste pour le rédacteur de l'acte authentique, qui est nécessairement un officier public, à énoncer des faits ou à rapporter des déclarations inexactes.*

Les actes authentiques : Actes de notaire, d'huissier de justice, d'officier de l'état civil, du juge, du greffier.

Art. 457 du NCPC - Le jugement a la force probante d'un acte authentique.

*Les mentions portées par le juge dans sa décision au sujet des déclarations des parties **qu'il a lui-même recueillies et dont il a donné acte font foi jusqu'à inscription de faux** (Cass. soc., 20 avr. 1950 : D. 1951, somm. p. 64 ; S. 1951, I, 93 ; RTD civ. 1951, p. 429, obs. P. Raynaud. – Pour le donné acte d'un aveu judiciaire, CA Amiens, 1er juill. 1991 : Juris-Data n° 043760).*